



Département du Jura

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

03.84.42.32.46 mairie@maisod.fr

Infos & Actus : www.maisod.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 OCTOBRE 2024

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Julie REVY, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Charles MIELLIN, M. Julien BUFFAUT, conseillers municipaux.

Absent(s) Excusé(s) : M. Michel RAGEOT, M. Franck GANEVAL,

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Mme Céline GROS

Début de la séance : 20 h 41

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 01 octobre 2024.

Le compte-rendu est adopté à 9 voix Pour.

Mot du Maire aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

- RISQUES STATUTAIRES : Renouvellement Adhésion
- MUTUELLE & PRÉVOYANCE : Adhésion convention avec le centre de gestion
Participation commune
- LOCATIONS DES SALLES : Tarif aux associations
- SIE DE LA MERCANTINE : Approbation RPQS 2023
- Question(s) Diverse(s)

ORDRE DU JOUR

RISQUES STATUTAIRE : RENOUELEMENT ADHÉSION 2025/2028

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle :

- que la commune a, par délibération n°2020_0003 en date du 04 février 2020, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée de renouveler l'adhésion au contrat groupe proposé.

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DÉCIDE, à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

- **De renouveler son adhésion** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- **Procède** au choix des garanties et options d'assurance.

MUTUELLE & PRÉVOYANCE : ADHÉSION CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement, les agents publics ne bénéficient pas d'un dispositif collectif ou individuel de prévoyance et de mutuelle obligatoire, contrairement aux salariés du privé. Cependant, en 2021, une réforme du système de protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires a été annoncée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. Celle-ci prévoit qu'au 1^{er} janvier 2025, pour la prévoyance, et qu'au 1^{er} janvier 2026, pour la mutuelle, tous les agents de la **fonction publique** devront bénéficier de la prise en charge **obligatoire** d'une **prévoyance** et d'une **mutuelle**, comme les salariés du privé (loi ANI de 2016).

La **prévoyance** et la **mutuelle obligatoires dans la fonction publique** va concerner tous les agents, quel que soit leur statut : contractuels, fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Sa mise en place sera progressive, avec un calendrier différent pour les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière), mais une date butoir commune au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion du Jura a procédé à un appel d'offre pour les contrats prévoyance et santé et donne lecture de la convention d'adhésion proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans

avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*,

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la *collectivité/établissement*.
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - o Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité
 - o Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés aux décès

La participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable pour le risque santé et le risque prévoyance.

- Le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, sera fixé ultérieurement après entretien avec les communes de CRENANS et de CHARCHILLA.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

LOCATION DES SALLES : TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 19 mars 2024, avait été décidé qu'une délibération serait prise devant la nécessité d'appliquer un tarif de location pour l'occupation de la salle polyvalente et de la salle du foyer communal, de plus en plus occupées par les associations à titre gracieux, afin de couvrir les frais de fonctionnement liés (électricité, eau, chauffage, produits divers).

Il rappelle que la salle polyvalente est mise à disposition de la cantine et que les frais de fonctionnement de la salle sont facturés au SIVOS en Sapey.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement des salles, ainsi que les locations effectuées à titre gratuit et les locations ayant générées des recettes pour l'année 2024.

Le tarif pour les associations sera délibéré après calcul détaillé du coût des frais de fonctionnement lors du prochain conseil. Une convention de dispositions particulières sera rédigée pour l'association du Foyer Rural « Les 3 Fontaines », qui organise les manifestations pour la vie du village.

SIE DE LA MERCANTINE : APPROBATION RPQS 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'Assainissement rédigé et approuvé par le SIE de la Mercantine en séance du 17 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le RPQS 203 de l'Eau potable et de l'Assainissement du SIE de la Mercantine.

QUESTIONS DIVERSES

RELAIS DU LAC :

- Point sur la recherche de gérant(s) : 2 candidatures reçues. Audition pour choix les 25 et 30 octobre avec le cabinet Allianz.
- Point sur les travaux.

PLUi :

- Élaboration du PLUi en cours.
- Réponse à un questionnaire pour Terre d'Émeraude

FLEURISSEMENT 2025 :

- Michèle BERTHOLINO arrêtera la plantation et l'entretien des massifs à compter de 2025.
- Recherche de bénévoles pour prendre le relais.
- Appel sur facebook, site internet de la commune et mail.

LITIGES :

- Garage des Lacs et ACQUISTAPACE : Monsieur le Maire a rencontré la gendarmerie pour trouver des solutions pour débloquer la situation.

ENTREPRISE DE NETTOYAGE :

- L'entreprise BKR a arrêté l'entretien des bâtiment communaux.
- Devis demandé et réalisé par l'entreprise JOB CLEAN, accepté à l'unanimité.

